

6.1 LISTE DES SERVITUDES

AC1 - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

Sur la commune, quatre édifices sont classés ou inscrits monuments historiques :

- l'Auberge dite La Cardinale, datant du 17^{ème} siècle et dont la porte sur rue a été inscrite monument historique le 13 décembre 1982,
- la Tour de l'Horloge, datant du 17^{ème} siècle et dont les façades et la toiture ont été inscrites monument historique le 5 décembre 1984,
- la Fontaine et le Lavoir, datant du 18^{ème} siècle, inscrits monument historique le 29 août 1984,
- la Croix de chemin dite Croix Rouge, datant du 17^{ème} siècle et classée monument historique le 20 janvier 1983.

Ces édifices font l'objet de périmètres de protection de 500 mètres de rayon.

Le tracé des périmètres est reporté sur le plan 6.2 des servitudes.

I3 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Sur la commune :

- une canalisation de transport de gaz (méthane) diamètre nominal DN150 (mm) et de pression maximale de 67,7 bar exploitée par GRTgaz,
- une canalisation de transport de gaz (méthane) diamètre nominal DN100 (mm) et de pression maximale de 67,7 bar exploitée par GRTgaz.

Servitudes d'implantation et de passage (servitude I3) :

Les canalisations de transport de gaz ont été déclarées d'utilité publique. Est associée à ces ouvrages, une bande de servitude fixée par l'arrêté préfectoral n°BCL-DLPLCL-2-03-216-05 de mars 2016, de libre passage (non constructible et non plantable) de :

- 4 m de largeur totale (3 m à droite et 1 m à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Livron-sur-Drôme vers Privas) pour le DN150 ;
- 4 m de largeur totale (2 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation) pour le DN100.

Dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,70 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,60 m de profondeur, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à l'ouvrage dans la bande de servitude sont interdites.

I1 - SERVITUDES D'EFFETS POUR LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom de la canalisation	Pression maximale de service	Diamètre de la canalisation (DN)	Implantation	Distances SUP de part et d'autre de la canalisation		
				SUP1	SUP2	SUP3
ALLEX - AUBENAS	67,7 bar	100	Enterré	30 m	5 m	5 m
ALLEX - AUBENAS	67,7 bar	150	Enterré	50 m	5 m	5 m
ALLEX - AUBENAS	67,7 bar	150	Aérien	50 m	13 m	13 m

La commune de Baix est également concernée par la zone d'effet d'un ouvrage ne traversant pas la commune :

Nom de la canalisation	Pression maximale de service	Diamètre de la canalisation (DN)	Implantation	Distances SUP de part et d'autre de la canalisation		
				SUP1	SUP2	SUP3
ALLEX - AUBENAS	67,7 bar	150	Enterré	50 m	5 m	5 m

Une installation annexe est recensée sur le territoire communal de Baix :

Nom de la canalisation	Distances SUP de part et d'autre de la canalisation		
	SUP1	SUP2	SUP3
BAIX COUP	35 m	6 m	6 m

La servitude SUP1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

La servitude SUP2 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

La servitude SUP3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Services responsables :

GRTgaz - DO - PERM

Équipe travaux tiers & urbanisme

10 rue Pierre Sémard

CS 50329

69363 LYON CEDEX 07

Tél : 04 78 65 59 59

Le tracé de ces ouvrages et leurs servitudes sont reportés sur le plan 6.2 des servitudes.

14 - SERVITUDE RELATIVE AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sur la commune :

- la ligne à 63000 volts LOGIS-NEUF - PRIVAS 1,
- la ligne à 400000 volts LE CHAFFARD - COULANGE 1,
- la ligne à 400000 volts BEAUMONT-MONTEUX - COULANGE 2,
- la ligne à 400000 volts COULANGE - PIVOZ-CORDIER 1 et 2.

Références :

- loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12bis) modifiée,
- loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298),
- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée,
- décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4),

- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

Services responsables :

National : Ministère de l'Énergie

Régionaux ou départementaux :

> 50 000 volts DREAL Division Climat Air Énergie

RTE Réseau de transport d'électricité

GMR Cévennes

18 boulevard Talabot - 30006 Nîmes Cedex

Le tracé de ces ouvrages est reporté sur le plan 6.2 des servitudes.

T1 - SERVITUDE RELATIVE AUX VOIES FERRÉES

La ligne n° 800000 dite de Givors Canal à Grezan traverse le territoire communal.

Le tracé de cet ouvrage est reporté sur le plan 6.2 des servitudes.

PM1 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Sur la commune, le Plan de Prévention des Risques d'inondation a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013-245-0004 du 2 septembre 2013.

Ce PPRI concerne le Rhône et ses affluents : la Payre, l'Ozon, le Merlery, le Bouchalas, le Mascoinet, le Sichier et le Pied de Baix.

Les zones sont reportées sur le plan 6.2 des servitudes.

EL2 - SERVITUDES EN ZONES SUBMERSIBLES

Surfaces submersibles de la vallée du Rhône dans le département de l'Ardèche.

Références :

- décret du 8 janvier 1979.

Services responsables :

Service Navigation Rhône-Saône

2 rue de la Quarantaine

69321 LYON CEDEX 05

EL3 - SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

- Servitude de halage de 7,80 m le long de la rive du Rhône
- Servitude de marchepied de 3,25 m le long de la rive du Rhône
- exploitations de carrières interdites en lit mineur
- extractions interdites à moins de 35 mètres des limites du lit mineur

Références :

- Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
- Arrêté du 22 septembre 1994 du Ministre de l'Environnement.

Services responsables :

Service Navigation Rhône-Saône

2 rue de la Quarantaine - 69321 LYON CEDEX 05
